

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**15 DECEMBRE 2016**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

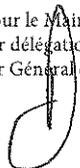
OBJET

**Exploitation des marchés  
forains – avenant n°1 au  
contrat de délégation de  
service public**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 19 décembre 2016  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 16 décembre 2016  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 décembre 2016

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Denis TRINQUESSE

L'an deux mille seize, le 15 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Madame RICHARD à Madame BOUTIN  
Monsieur JOLY à Monsieur LAMY  
Monsieur MIGEON à Monsieur SOLIGNAC  
Madame AGUNET à Monsieur ROUSSEAU  
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET  
Madame ANDRE à Madame de CIDRAC  
Monsieur HAÏAT à Madame VANTHOURNOUT  
Madame CERIGHELLI à Madame GOMMIER  
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

**Secrétaire de séance :**

Madame ADAM

Accusé de réception en préfecture  
078-217805514-20161215-16-I-20-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2016  
Date de réception préfecture : 16/12/2016

**N° DE DOSSIER** : 16 I 20

**OBJET** : EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS – AVENANT N°1 AU  
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**RAPPORTEUR** : Madame MACÉ

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La société Lombard et Guérin exploite les marchés forains de la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Son échéance normale est le 31 octobre 2019.

Les stipulations du contrat de délégation de service public prévoient que le Délégué est chargé de collecter pour le compte de la Ville la taxe sur les déchets banals industriels et commerciaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence « Déchets » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), dont celle de fixation et de collecte de la taxe sur les déchets banals industriels et commerciaux.

Il convient de modifier par voie d'avenant le contrat de délégation de service public initial en vue d'acter le transfert de la compétence « Déchets », d'une part, et de régulariser la situation financière liée à la taxe sur les déchets banals industriels et commerciaux pour l'année 2016, d'autre part.

En conséquence et en application de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains tel qu'annexé à la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

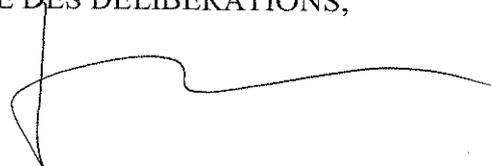
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye



**AVENANT N°1**

**AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE  
L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS**

PROJET

**ENTRE :**

La Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel LAMY, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil Municipal du 15 décembre 2016,

Désignée ci-après par la « **Ville** »,

d'une part,

**ET**

La SAS LOMBARD ET GUERIN GESTION, gérante de la Société en Participation LOMBARD et GUERIN , immatriculée au RCS de Nanterre n°518 089 024 dont le siège social est au 3 avenue Paul Doumer 925000 Rueil-Malmaison représentée par son Président, Monsieur Didier FERAL dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après par le « **Déléataire** »

d'autre part.

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – COLLECTE DE LA TAXE SUR LES DECHETS BANALS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX.....	5
ARTICLE 3 – COLLECTE ET VERSEMENT DE LA TAXE SUR LES DECHETS BANALS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX.....	5
ARTICLE 4 – CLAUSES NON MODIFIEES .....	5
ARTICLE 5 – DATE D’EFFET DU PRESENT AVENANT.....	6

PROJET

## **PRÉAMBULE**

La société Lombard et Guérin exploite les marchés forains de la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis le 1er novembre 2015 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Son échéance normale est le 31 octobre 2019.

Les stipulations du contrat de délégation de service public prévoient que le Déléataire est chargé de collecter pour le compte de la Ville la taxe sur les déchets banals industriels et commerciaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence « Déchets » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, dont celle de fixation et de collecte de la taxe sur les déchets banals industriels et commerciaux.

En conséquence, il convient de modifier par voie d'avenant le contrat de délégation de service public initial en vue d'acter le transfert de la compétence « Déchets », d'une part, et de régulariser la situation financière liée à la taxe sur les déchets banals industriels et commerciaux pour l'année 2016, d'autre part.

**CECI EXPOSÉ, IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant au contrat de délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés forains porte le numéro 1 (un).

Il a pour objet :

- d'acter le transfert de la compétence de la collecte de la taxe sur les déchets banals industriels et commerciaux à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- de régulariser la situation financière liée à la taxe sur les déchets banals industriels et commerciaux pour l'année 2016.

## **ARTICLE 2 – COLLECTE ET VERSEMENT DE LA TAXE SUR LES DECHETS BANALS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**

Le présent avenant supprime et remplace l'article 46.3 « Déchets banals industriels et commerciaux » du contrat de délégation de service public.

La rédaction de nouvel article 46.3 du contrat de délégation de service public est la suivante :

«

Le Délégué est chargé de collecter pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine la taxe sur les déchets banals industriels et commerciaux, fixée par délibération du Conseil Communautaire précité dans les conditions définies à l'article 47.3 du présent contrat.

Les nouveaux tarifs sont notifiés au Délégué, dans les 15 jours précédant la date d'application souhaitée. »

## **ARTICLE 3 – REGULARISATION DE LA COLLECTE ET DU VERSEMENT DE LA TAXE SUR LES DECHETS BANALS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**

En raison du transfert de la compétence « Déchets » à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

- Les sommes collectées par le Délégué Lombard et Guérin au titre de l'année 2016 sont à reverser à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine
- Le Délégué Lombard et Guérin ne collecte plus pour le compte de la Ville la taxe sur les déchets banals industriels et commerciaux, mais pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

## **ARTICLE 4 – CLAUSES NON MODIFIEES**

Les stipulations du contrat non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables entre les parties.

**ARTICLE 5 – DATE D’EFFET DU PRESENT AVENANT**

Les stipulations du présent avenant prendront effet à compter de la notification au Délégué du présent avenant signé et paraphé par les parties.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville,  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Pour le Délégué  
Le Président  
de la société Lombard et Guérin Gestion

Emmanuel LAMY

Didier FERAL

PROJET